

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 29 septembre 2016

SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE
Le 10 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 6 octobre 2016 à 18h30.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, M. Bernard COZIC, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Claude MAINGUIN, Mme Evelyne DELAROCHE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Volkan ALGUL (à partir de 18h47), M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY, M. Jean HOCHART (à partir de 18h40),

ABSENTS M. Volkan ALGUL (jusqu’à 18h47),

EXCUSES M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean HOCHART (jusqu’à 18h40),

POUVOIRS M. Nicolas PAOLILLO à M. Pascal AUJARD.

Mme Nacira LATRECHE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY), 1 abstention (Mme BERTINO)

Informations du Maire

L’Union des Maires de Seine-et-Marne a pris la décision d’ouvrir un « compte solidarité » à destination des communes touchées par les inondations et a attribué une aide de 40 000 € à la commune de Nemours.

Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2016.44	Attribution d’une aide à l’implantation commerciale et signature d’une convention <i>Attributaire : SARL TMC « Domo & Foris » - Ferronnier d’art place Jean Jaures</i>
D.2016.45	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 09.08.2015 – Candélabre endommagé angle du chemin de la Croix Rouge et rue des Hauteurs du Loing – Indemnisation <i>Montant : 1 320,69 €</i>

D.2016.46	Mise à disposition de locaux sis 40 rue de Cherelles (centre social) au CCAS <i>Durée : 10 ans – Mise à disposition à titre gratuit</i>
D.2016.47	Mise à disposition de locaux de l'espace culturel, 40 A rue de Cherelles, à l'association MJC SCALA <i>Durée : 10 ans – Mise à disposition à titre gratuit</i>
D.2016.48	Mise à disposition de locaux communaux situés 50 rue des Guichettes à l'association les Restaurants du Cœur <i>Durée : 9 ans – Mise à disposition à titre gratuit</i>
D.2016.49	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 20.04.2016 – Vitre endommagée patio de l'école Pablo Picasso – Indemnisation - <i>Montant : 716,13 €</i>
D.2016.50	Marché public « Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de 18 emplacements » - Avenant n° 1 <i>Annulé : réservation de 3 places pour la fête foraine de la St Jean</i>
D.2016.51	Marché public « Fourniture et la livraison de menuiseries P.V.C et aluminium ainsi que des stores pour l'école élémentaire Jacques David » <i>Attributaire : MPO Fenêtre (Alençon – 61) - Montant : 52 000 € HT</i>
D.2016.52	Convention de prestation d'expert d'assurés suite aux inondations du 01.06.2016 <i>Attributaire : Expertises Galtier – Honoraires : environ 3.5 % des dommages – Ces honoraires seront pris en charge par l'assurance de la ville</i>
D.2016.53	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 17.01.2016 - Candélabre endommagé D225 - Avenue du Rocher Vert – Indemnisation - <i>Montant : 1 442,54 €</i>
D.2016.54	Procédure d'expulsion à l'encontre de l'Union locale CGT – Nomination d'un avocat
D.2016.55	Marché public relatif à l'évacuation et le traitement de terres polluées aux hydrocarbures suite aux inondations du 01.06.2016 <i>Attributaire : Suez Remediation IDFN (Gennevilliers – 92) – Montant : 63 069,00 € HT</i>
D.2016.56	Assurance flotte automobile – Véhicule NISSAN immatriculé 866 DMY 77 – Sinistre du 1 ^{er} juillet 2016 – Indemnisation – <i>Montant : 5 242,78 €</i>
D.2016.57	Convention de mise à disposition du pavillon nord 41 quai Victor Hugo aux syndicats intercommunaux – Avenant n° 1 <i>Réduction de l'indemnité d'occupation annuelle à 7 983,15 €, le SIAEP demeurant le seul occupant des locaux depuis le 1^{er} janvier 2016 (précédemment : 15 966.30 €)</i>
D.2016.58	Mise à disposition d'un minibus de la ville à la résidence François Villon dans le cadre de sorties d'agrément <i>Durée : 1 ans – Participation annuelle : 500 € - Mise à disposition limitée à 20 sorties annuelles</i>
D.2016.59	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 17.01.2016 – Candélabre endommagé D225 – Avenue du Rocher Vert – Indemnisation complémentaire après recours – <i>Montant : 2 823,94 €</i>
D.2016.60	Assurance flotte automobile - Véhicule Renault Master immatriculé CR-398-PS - Sinistre du 1 ^{er} juillet 2016 – Indemnisation – <i>Montant : 20 089,38 €</i>
D.2016.61	Marché public « Remplacement des deux chaudières du centre socio-culturel » <i>Attributaire : Préfabrication Gâtinaise (Villemandeur – 45) – Montant : 43 724,14 € HT</i>
D.2016.62	Marché public « Fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes ou cartes cadeaux » <i>Attributaire : UP CADHOC (Gennevilliers – 92) – Montant : 4 855 €</i>

Droit de Prémption Urbain – Année 2016 (dossiers n° 16/65 à 16/90)

Sur 26 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2016 (dossiers n° 16/03 à 16/04)

Sur 2 opérations, aucune n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION EFFECTUES EN URGENCE

Dès le retrait des eaux début juin, la ville a fait intervenir la société SODI pour procéder aux travaux de dépollution nécessaires (pompage de fioul, écrémage sur le Loing, élimination des déchets des barrages mis en place par les pompiers, etc.)

La facture de la SODI s'élève à 42.633 euros H.T. La ville bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60% et de la Préfecture au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35%.

Il est cependant possible de demander un complément de prise en charge de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de ce dossier.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

2 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE

Dans le cadre de la crue du Loing qui a touché le territoire de Nemours, l'Agence de l'Eau s'est proposée d'aider la ville dans la prise en charge financière des opérations de dépollution, à hauteur de 60%. Ainsi, deux opérations de dépollution sont subventionnées par l'Agence de l'Eau : d'une part, les travaux effectués en urgence au mois de juin sur les réseaux publics et d'autre part, la dépollution des zones les plus impactées sur l'avenue de Lyon.

Au total, sur une assiette de 115.162 € H.T., l'Agence de l'Eau nous propose une subvention de 60%, soit un montant de 69.098,00 €.

Une convention d'aide financière a été transmise pour signature à la ville afin d'obtenir un remboursement rapide des sommes engagées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention, de ratifier le dépôt du dossier de demande de subvention et d'approuver la signature de la convention d'aide financière.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

3 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Par une délibération n° 16/23 en date du 28 janvier 2016, la ville de Nemours a présenté trois dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 :

- le changement des menuiseries de l'école primaire J. David (subvention attribuée : 13 000 €),
- la transformation de l'école maternelle Lavaud en centre de loisirs (subvention sollicitée : 32.863,04 €),
- l'extension du dispositif de vidéo-protection (subvention sollicitée : 32.675,00 €).

Considérant que d'une part la ville a reçu confirmation du maintien de la DETR 2014 pour l'extension de la vidéo-protection et que d'autre part, suite aux inondations, la Préfecture a proposé d'apporter des modifications sur la DETR 2016, deux dossiers portant sur la dépollution ont été déposés en remplacement du dossier d'extension du système de vidéo-protection.

Le taux de subvention proposé par la Préfecture est de 35%.

Opération	Montant HT	Taux subvention DETR	Montant de subvention sollicité
Dépollution à Nemours (élimination résidus des barrages de pompiers, écrémage et pompage de fioul, etc.)	55.002,50 €	35%	19.250,88 €

Dépollution des 4 points noirs de l'avenue de Lyon	63.069,00 €	35%	22.074,15 €
TOTAL			41 325,03 €

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération n°16/23 en substituant au dossier « vidéo-protection » les deux dossiers « dépollution », et de ratifier les dépôts de ces deux derniers dossiers en autorisant le Maire à solliciter ces subventions.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

4 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPOLLUTION DES PARCELLES ORPHELINES

Un marché de travaux doit être lancé par la ville de Nemours en vue d'effectuer la dépollution des parcelles publiques dites « orphelines » qui ne sont pas couvertes par une garantie assurancielle (talus, bas-côtés, fossés, élimination des barrages sur le Loing, etc.). L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est engagée à subventionner ces travaux à hauteur de 60%. Le montant des travaux n'est pas encore connu.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

5 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPOLLUTION DES PARCELLES ORPHELINES

Un marché de travaux doit être lancé par la ville de Nemours en vue d'effectuer la dépollution des parcelles publiques dites « orphelines » qui ne sont pas couvertes par une garantie assurancielle (talus, bas-côtés, fossés, élimination des barrages sur le Loing, etc.). Le Département de Seine-et-Marne s'est engagé à subventionner ces travaux à hauteur de 20%. Le montant des travaux n'est pas encore connu. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

6 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU FONDS D'URGENCE DESTINÉ AUX COMMUNES FRANCILIENNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

Le Conseil régional d'Ile-de-France a voté la création d'un fonds d'urgence conçu pour aider les communes et groupements de communes d'Ile-de-France concernés par les inondations survenues le 1^{er} juin dernier. Ce fonds vise à aider les communes à faire face aux dépenses urgentes liées aux inondations, sans attendre les indemnités d'assurances ou les aides de l'Etat et d'autres partenaires.

Cette aide couvre l'achat d'équipements de gestion de crise (pompes, supprimeurs, groupes électrogènes, ...), les travaux de sécurisation ou de mise hors d'eau des bâtiments et équipements publics, ainsi que les analyses et travaux de dépollution nécessaires à la suite de l'inondation.

L'aide régionale peut atteindre un montant maximum de 49 000 €, soit un taux de 70 % appliqué au montant des dépenses éligibles plafonné à 70 000 € HT. Elle sera versée sous forme d'avance transformable en subvention lorsque le reste à payer pour la commune sera arrêté définitivement.

Il convient de solliciter cette aide pour les opérations suivantes :

	Montant éligible HT	Subvention Région
Travaux de réfection de voirie		
Trottoirs place de République		
Trottoirs rue Berthier		
Rue de l'écluse		
Parking halte fluviale		
Trottoirs et accotements rue Thiers		
	63 578,26 €	44 504,78 €
Travaux de sécurisation des bâtiments		
Remplacement de l'installation électrique de l'Hôtel de Ville		
	6 421,74 € (sur un total de 54 947,00 €)	4 495,22 €
Total	70 000,00 €	49 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et de ratifier le dépôt du dossier de demande de subvention.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

7 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

De nombreuses propriétés privées ont été touchées par la pollution, spécialement sur l'avenue de Lyon où a été notée la présence d'huile de vidange en plus des hydrocarbures. Afin de déterminer l'impact de la pollution sur les terrains, la Fédération Française des Assurances (FFA) a missionné un expert sur les 46 propriétés dotées d'une habitation avenue de Lyon, afin de procéder à des analyses de sols. Le coût de cette opération est de 65.489,80 € T.T.C.

La FFA se propose de participer à hauteur de 30.000 €.

Le reliquat étant à la charge de la ville, une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès du Ministère de l'Environnement pour un montant de 35.489,80 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention,
- d'entériner le dépôt du dossier de demande de subvention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

8 - INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION DES EDIFICES CULTURELS

La DRAC a proposé à la ville de Nemours une subvention exceptionnelle afin de prendre en charge les travaux à réaliser sur les monuments classés, à savoir l'église Saint Jean-Baptiste et le Château-Musée, afin de réparer les dommages causés par les inondations. Cette subvention viendrait en complément de la prise en charge des dommages par l'assurance de la ville.

Le montant estimatif des dommages, par bâtiment, est le suivant :

Eglise Saint Jean-Baptiste	290 946,76 € TTC
Château-Musée	52 881,96 € TTC
TOTAL	343 828,72 € TTC

Le montant de subvention que pourra verser la DRAC sera défini en fonction du reste à charge pour la ville, déduction faite du remboursement de l'assurance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS SUITE AUX INONDATIONS DU 1^{ER} JUIN 2016

Suite aux inondations survenues en juin dernier, certains locataires de la commune ont été sinistrés. Considérant que ces locataires ne pouvaient pleinement bénéficier de leurs locaux, il est proposé d'accorder une remise gracieuse des loyers pendant la période d'indisponibilité :

Nom	Adresse	Montant mensuel (loyer + charges)	Période	Montant de la remise accordée
Société CHAFFRAIX	14, rue du prieuré	243,95€	Jusqu'à reprise effective de l'activité commerciale	Jusqu'au 31/12/2016 : 1 707,67 €
Association Les Amis de la Pierre	6, rue Léon Daunay	500,00€	2 mois	1 000,00 €
Madame Pascale LECLERE	20, rue du Canal Rez-de-chaussée	366,81€	1 mois	366,81 €
Madame Georgette FOURCAULT	21, rue Antheaulme Rez-de-chaussée	272,04€	1 mois	272,04 €
			TOTAL	3 346,52 €

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

10 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2015

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert / au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2015 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie à cet effet le 24 juin 2016.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2015 présenté par la société NEO

11 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2015 (ANNEXE)

La ville a confié la réhabilitation, l'extension et l'exploitation de la chambre funéraire à la société Omnium Générale Financière (O.G.F). La durée du contrat de concession est de 15 ans. Il prendra fin le 30 janvier 2022.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2015 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 24 juin 2016.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2015 présenté par la société OGF

12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, DE LA FÊTE FORAINE ET DES CIRQUES – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2015

Par délibération n° 12/120 du 13 décembre 2012, la Commune a confié la gestion du marché de plein air, de la fête foraine et des cirques à la société SOMAREP.

Le délégataire de service public a adressé à la ville le rapport d'activités de ce service pour l'année 2015 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, réunie à cet effet le 24 juin 2016.

Conseil municipal : prend acte du rapport annuel 2015 présenté par la société SOMAREP

13 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – EXERCICE 2015

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le 8 juillet 2016, la SORGEM a transmis à la ville le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2015 qui fait état des dépenses et recettes au 31 décembre 2015 et des prévisions des dépenses et recettes à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRACL pour l'année 2015 du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

14 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées. L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV). Pour l'année 2016, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusque fin 2018.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

La liste des opérations proposées par la commune fera l'objet d'un arbitrage par les services de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation proposée 2016 proposée au conseil municipal dont les actions seront inscrites au budget primitif 2017 et sont éligibles à la DPV :
 - mise en accessibilité de l'école maternelle Picasso,
 - agent d'accueil et de surveillance du gymnase (dépenses de personnel),
 - animateur service jeunesse (dépenses de personnel),
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des opérations retenues,
- 3) d'autoriser le Maire à solliciter l'État pour le financement des actions qui seront retenues.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

15 - ZAC DES HAUTEURS DU LOING – SECTEUR C – VENTE DES LOTS N° 12A ET 12B

Dans le cadre de la poursuite du développement économique de la ZAC des Hauteurs du Loing, la ville a modifié le dossier de réalisation et le programme des Equipements Publics du secteur C (B3 au PAZ-RAZ) par délibération du 30 septembre 2013. Ainsi, le secteur C a été divisé en 16 lots constructibles susceptibles d'être cédés à des investisseurs.

Par délibérations du 12 décembre 2013 et du 25 septembre 2014, il avait été décidé de vendre les lots n° 12A et 12B mais l'acquéreur n'a pas souhaité poursuivre l'opération.

Aujourd'hui, Monsieur Rudy OLIVENCA, gérant d'un garage de réparation de véhicules anciens, souhaite acquérir les lots n° 12 A et 12 B respectivement de 1.500 m² et 1.265 m² environ, soit une surface totale d'environ 2.765 m².

Comme indiqué dans le dossier de réalisation :

- le prix de vente du lot n° 12A est de 35,24 € HT le m² soit 52.860,00 € HT au total comprenant l'estimation des domaines (12,00 € HT le m²) et le montant de la participation (23,24 € HT le m²),
- le prix de vente du lot n° 12B est de 35,24 € HT le m² soit 44.579,00 € HT au total comprenant l'estimation des domaines (12,00 € HT le m²) et le montant de la participation (23,24 € HT le m²).

Monsieur Rudy OLIVENCA a donné son accord pour acquérir ces terrains au prix de 99.540,00 € HT (36,00 € HT le m²) qui sera assujéti à la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la sortie de ces terrains du patrimoine de la ville au titre de son budget principal et de les transférer au sein du patrimoine du budget annexe de la ZAC des Hauteurs du Loing au prix de 31.193,16 € (prix d'acquisition initial des parcelles par la ville), la TVA n'étant pas applicable pour cette cession à titre gratuit,
- d'approuver la vente des lots n° 12A et 12B du secteur C de la ZAC d'une surface totale d'environ 2.765 m², à M. OLIVENCA ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 99.540 € HT qui sera assujéti à la TVA,
- d'autoriser M. OLIVENCA à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette vente (les actes notariés seront rédigés par Maître SCHULTZ),
- d'abroger les délibérations n° 13/127 du 12 décembre 2013 et n° 14/146 du 25 septembre 2014.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

16 - VENTE D'UNE PARTIE DU SITE 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

La ville de Nemours est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 avenue du Général de Gaulle cadastré section AH n° 8 de 9.927 m².

Par délibération du 10 décembre 2015, il a été décidé de vendre à la Communauté de communes du Pays de Nemours, le bâtiment situé 14 avenue du Général de Gaulle et un terrain d'assiette d'une surface d'environ 3.172 m² afin d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire et universitaire.

Compte tenu des travaux à réaliser, le prix de vente avait été fixé à 500.000 €.

Face à l'intérêt que suscite ce projet, il s'avère que des travaux d'agrandissement des locaux actuels devront être réalisés.

Considérant que la surface initialement prévue est insuffisante, il est proposé au Conseil municipal de céder à la Communauté de communes du Pays de Nemours une surface d'environ 4.070 m² constituant le lot A du plan joint au prix de 500.000 €.

Ce lot aura droit à un accès commun avec le terrain restant à la ville et représenté au plan par le lot C d'une surface d'environ 1.338 m².

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord il lui est demandé :

- de rapporter la délibération n° 15/102 du 10 décembre 2015,
- de vendre à la Communauté de communes du Pays de Nemours au prix de 500.000 € une partie de l'ensemble immobilier situé 14 avenue du Général de Gaulle à Nemours d'une surface d'environ 4.070 m²,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Il est précisé que tous les frais afférents à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

17 - VENTE DES BATIMENTS SITUES 41 QUAI VICTOR HUGO A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 41 quai Victor Hugo, cadastré section AY n° 61 de 5.588 m². Il est envisagé de vendre ces bâtiments actuellement occupés par la Communauté de communes du Pays de Nemours, l'IDEN et les Syndicats intercommunaux.

Par délibération n° 2016-54 du 7 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de ces bâtiments ainsi qu'un terrain d'assiette d'environ 2.188 m² au prix de 580.000 €. La ville restera propriétaire du parc Guédu situé à l'arrière avec un accès sur la rue Girault.

Tous les frais afférents à cette cession (géomètre pour la division et notaire) seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de vendre à la Communauté des Communes du Pays de Nemours au prix de 580.000 €, une partie de l'ensemble immobilier situé 41 quai Victor Hugo à Nemours, d'une surface d'environ 2.188 m²,
- de faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires avant cession,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

18 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°99

La ville de Nemours est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AY n° 99 située 1 Quai Victor Hugo/2 Quai des Mariniers, d'une surface de 330 m².

Le bâtiment est actuellement occupé par l'ODE et le Secours Populaire. Une partie du terrain d'environ 80 m² est occupée depuis de nombreuses années par Monsieur Aniel LEPAGE, demeurant 3 quai Victor Hugo, qui l'a aménagé en jardin d'agrément. La ville envisage de vendre à ce dernier la partie de parcelle qu'il occupe actuellement.

Monsieur LEPAGE a donné son accord pour acquérir ce terrain au prix de 10.000 €, conformément à l'avis des domaines en date du 17 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à Monsieur LEPAGE, d'une surface d'environ 80 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section AY n° 99 au prix de 10.000 € HT,
- d'autoriser le Maire à faire réaliser les prestations de géomètre nécessaires à la division de la parcelle,
- d'autoriser le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer tous les documents et actes afférents (documents d'arpentage, acte notarié).

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

19 - TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie subventionne les actions qui répondent aux critères suivants :

- réduire les consommations d'énergie,
- développer les énergies renouvelables,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les actions éligibles peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % et doivent démarrer avant le 31 décembre 2017 pour une fin 3 ans après la date de la signature de la convention (soit en 2019).

Le financement ne peut couvrir des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les opérations suivantes répondent aux critères visés :

- changement des équipements de chauffage de bâtiments communaux (action 1),
- changement des menuiseries du groupe scolaire Jacques David (action 2),
- optimisation de l'éclairage public sur le territoire communal (action 3),
- raccordement d'équipements et de bâtiments publics au réseau de chaleur (action 4).

Le plan de financement se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature et origine du financement	Montant H.T.
Action 1		Programme TEPCV (80 %)	150 894,02 €
Groupe scolaire Aujard / Centre des Tanneurs/ Bibliothèque / Pavillon central 41 quai Victor Hugo / ODE 1 quai Victor Hugo / Pavillon sud 41 quai Victor Hugo / Centre Socio-Culturel	188 617,52 €	Autofinancement (20 %)	37 723,50 €

Action 2		DETR (25%)	13 000,00 €
Groupe scolaire J. David élémentaire / maternelle	113 000,00 €	Programme TEPCV (55%)	77 400,00 €
		Autofinancement (20%)	22 600,00 €
Action 3		Programme TEPCV (80 %)	85 400,28 €
Route de Moret – Grande Montagne (33 points lumineux)	106 750,35 €	Autofinancement (20 %)	21 350,07 €
Action 4		Programme TEPCV (80 %)	175 193,98 €
Groupe scolaire J. David	218 992,48 €	Autofinancement (20 %)	43 798,50 €
TOTAL	627 360,35 €		627 360,35 €

Total TEPCV : 488 888,28 €

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ces actions et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document permettant de donner une suite à la sélection de la ville de Nemours comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

20 - AUTORISATION D'URBANISME - INSTALLATION D'UN PIGEONNIER

Le nombre de pigeons vivant dans le quartier du Mont-Saint-Martin engendre de nombreux problèmes et nuisances aux habitants (hygiène, salubrité...). Afin de palier à ces désagréments, la ville envisage l'installation d'un pigeonnier au gymnase Cherelles, 29 avenue Jean Moulin.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

21 - INSTALLATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION ENEDIS SUR DES PARCELLES COMMUNALES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE

La Société ENEDIS (anciennement ERDF) a procédé à l'installation à Nemours de deux postes de transformation nommés LOHAN et CELIA et de tous leurs accessoires, sur les parcelles cadastrées section BD, numéro 100 pour le poste LOHAN et cadastrée section BD, numéro 85 pour le poste CELIA. Ces parcelles appartenant à la Ville de NEMOURS, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'installation de ces postes de transformation et notamment l'acte authentique de servitude.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

22 - COMMERCES DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2017 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 8 janvier (soldes d'hiver), 15 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver), 25 juin (soldes d'été), 2 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été), 3 septembre (rentrée scolaire), 10 septembre (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire), 19 novembre (période de fin d'année), 26 novembre (période de fin d'année) , 10 décembre (période de fin d'année), 17 décembre (période de fin d'année), 24 décembre (période de fin d'année) et 31 décembre 2017 (période de fin d'année).

Conseil municipal : avis favorable à la majorité, 2 voix contre (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JURIDIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Compte tenu du contexte juridique de réforme de l'intercommunalité, il est proposé de mettre le responsable juridique de la ville à la disposition de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour des missions ponctuelles de préparation de dossier, rédaction de documents et veille juridique. La convention prendrait effet le 1^{er} novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois, soit une durée totale de deux ans. La durée des missions est de 4h00 par mois en moyenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention de prestation de service juridique avec la Communauté de communes du Pays de Nemours,
- d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1er Adjoint, à signer cette convention.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

24 - ADAPTATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS A LA CARTE DES INTERCOMMUNALITES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par instruction du 16 février 2016, Monsieur le Ministre de l'intérieur a annoncé la mise en œuvre, dans chaque département, d'une concertation relative à la réforme de l'échelon infra-départemental visant à adapter les limites territoriales des arrondissements à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, il a été évoqué publiquement cette perspective lors de la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 19 février 2016. Cette concertation a été poursuivie le 2 mai 2016 en associant à la réflexion Madame la Présidente de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, Monsieur le rapporteur et Madame et Monsieur les assesseurs de la CDCI, ainsi que Monsieur le Président du Conseil départemental. Cette réflexion a nourri l'élaboration d'un projet territorial comportant deux options transmis au Ministre de l'intérieur le 31 mai 2016. Le Ministre de l'intérieur l'a validé le 19 juillet 2016.

Le découpage des arrondissements de Fontainebleau et Provins présente deux possibilités :

- la première option place l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau ,
- la seconde option le situe dans l'arrondissement de Provins.

Dans le prolongement de la concertation indispensable à la mise en œuvre de ces adaptations, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet avant le 18 octobre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce pour la 1^{ère} option plaçant l'ensemble du territoire élargi au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes des « Deux Fleuves » au sein de l'arrondissement de Fontainebleau.

25 - CHATEAU-MUSEE - RESTAURATION D'UN TABLEAU DU XIXE SIECLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

Le Château-Musée de Nemours conserve six-cent seize peintures de chevalet. Cinquante-six d'entre elles sont de grand format et quelques-unes de très grand format (200 x 400 cm environ).

Il s'agirait de faire restaurer fin 2016, une huile sur toile en mauvais état de grand format (144 x 200 cm) intitulée *Prométhée enchainé*, exécutée par le sculpteur Eugène Brunet (1828-1921). Celle-ci comporte de nombreuses altérations. Il s'agirait de réaliser un dépoussiérage de la face et du revers, un décrassage, un nettoyage du châssis, une révision des systèmes de fixation, un refixage de la couche picturale à certains endroits, une reprise des déformations et des réintégrations.

Cette toile est importante du point de vue de l'histoire de l'art dans la mesure où elle correspond au seul tableau connu de ce sculpteur.

Cette toile de 1885 sera présentée au sein de la prochaine exposition intitulée « Au masculin : chefs-d'œuvre des collections du Château-Musée (1850-1914) » organisée de début mars à novembre 2017. En effet, celle-ci pourrait illustrer une des thématiques de l'événement relative à la mythologie grecque.

Le coût de la restauration est estimé à 2 182,50 € HT et est prévu au budget primitif 2016. Cette dépense peut être subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire une demande de subvention à la DRAC Ile-de-France au titre de la restauration des œuvres.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

26 - CHATEAU-MUSEE – ACHAT DE MATERIEL DE CONSERVATION PREVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE

Un chantier école a été organisé du 6 au 10 juin 2016 au Château-Musée, suite à la crue, dans le cadre de la formation des élèves conservateurs-restaurateurs de l'Institut National du Patrimoine. Celui-ci a porté sur l'identification et le reconditionnement des collections photographiques sur plaque de verre en vue de la numérisation du fonds et de la création d'un pôle de conservation de la photographie ancienne au Château-Musée. En effet, les collections sont riches de plus de 5 000 épreuves (positifs sur papier ou négatifs sur plaque de verre).

Des pochettes en papier de différentes tailles, des boîtes de conservation ainsi que des cartons neutres ont été achetés dans ce cadre.

L'achat de ce matériel, d'un montant de 3 400,23 € HT, peut-être subventionné par la DRAC Ile-de-France à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France au titre de l'investissement en matériel de conservation préventive.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

27 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au sein du service jeunesse, les animateurs sont confrontés régulièrement à des enfants turbulents, voire à des problèmes comportementaux qui relèvent parfois d'un problème médical.

Les assistants socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans la spécialité « éducateur spécialisé » ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion. Ils concourent à leur insertion sociale et scolaire.

Le recrutement d'un éducateur spécialisé serait une vraie valeur ajoutée. Celui-ci aurait pour missions :

- accompagner les équipes d'animation dans tous les temps périscolaires,
- observer le comportement des enfants et des jeunes,
- aider les animateurs à réagir ou encadrer les enfants qui présentent des difficultés en adaptant leur langage, leur positionnement et leur écoute.

Il est proposé au conseil municipal de créer au tableau des effectifs des agents titulaires, à compter du 1er novembre 2016, un poste d'éducateur spécialisé issu du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

28 - AUTORISATION DE RECOURIR A L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire recueilli le 15 septembre 2016, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité :

- de conclure un contrat d'apprentissage au bénéfice du service de la restauration scolaire avec un jeune en 1^{ère} année de CAP cuisine, à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de deux ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

29 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par ce décret, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire :

1. Les bénéficiaires

Le décret n° 2009-1594 ouvre la possibilité aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public de percevoir une indemnité de départ volontaire s'ils démissionnent pour les motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Pour prétendre à l'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, il faut être :

- fonctionnaire ou agent non titulaire en contrat à durée indéterminée,
- et démissionner de la fonction publique territoriale au moins 5 ans avant la date d'ouverture des droits à pension de retraite.

La démission doit avoir été acceptée par l'autorité territoriale.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité volontaire de départ :

- les agents de droit privé,
- les fonctionnaires stagiaires, à l'exception des fonctionnaires stagiaires ayant par ailleurs la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps ou cadre d'emploi,
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation peuvent en bénéficier. Toutefois, les sommes dues en cas de départ avant la fin de l'engagement seront déduites du montant de l'indemnité.

2. Procédure d'attribution

La demande de versement de cette indemnité doit être faite par écrit par l'agent avant la date de départ souhaitée.

En cas de départ pour cause de création ou reprise d'entreprise, un document prouvant l'existence de l'entreprise sera demandé à l'agent (exemple : k-bis). L'autorité territoriale informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

3. **Montant de l'indemnité**

Il ne peut excéder une somme équivalente au **double de la rémunération brute annuelle** (qui comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités) *perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.*

Pour les agents qui n'auraient pas perçu de rémunération durant l'année civile précédente (disponibilité, congé parental,...), le plafond de l'indemnité de départ volontaire est calculé sur la base de la rémunération brute perçue au cours de la dernière année civile au titre de laquelle ils ont été rémunérés par l'administration.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer le montant individuel de cette indemnité en tenant compte de :

- l'agent doit avoir au minimum 5 ans d'ancienneté dans la collectivité au moment de sa demande. Cette ancienneté a pour point de départ :
 - soit la date de titularisation de l'agent dans la collectivité,
 - soit sa date d'entrée dans la collectivité lorsqu'il a été titularisé dans une autre collectivité.
- quel que soit le grade de l'agent, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
 - l'expérience professionnelle : niveaux de qualifications, efforts de formations, investissement personnel de l'agent au service de la collectivité, DIF, CIF ou VAE...,
 - le grade détenu par l'agent,
 - le projet professionnel de l'agent.

4. **Modalités de versement**

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle est soumise aux contributions sociales (CSG, CRDS, retraite additionnelle de la fonction publique).

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

30 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

La commune doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement de la population conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

Rémunération modulable	1.70 € par feuille de logement remplie 2.20 € par bulletin individuel rempli 1.40 € par DAC (dossier adresse collective)
Rémunération fixe	33 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 48 € pour la tournée de reconnaissance 48 € pour frais divers

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10 % si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
 - majoration de 10 % si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85 % du secteur qui leur est attribué.
- **La désignation du responsable des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés) ainsi que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de son adjoint, également en poste aux Affaires Générales, pour le seconder.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 3 mars 2017, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels, qui sera versé après service fait.

L'agent qui secondera le coordonnateur bénéficiera de la rémunération des heures supplémentaires qu'il aura consacrées aux opérations de recensement en sus de son travail habituel.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

Séance levée à 20h20.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 7 octobre 2016

Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,



Valérie LACROUTE